



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Briançon

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 23 mai 2023

DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT DE LIMITATION DE TONNAGE

OBJET : Dérogation à l'arrêté du 25 mai 2005 portant limitation de tonnage

RD 35 - PR 0+000 à 4+400

Communes de Briançon et Puy-Saint-André

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 23 avril 2023 par laquelle la Société SAMSE, 266 rue des Lampiers, 05100 BRIANÇON, sollicite une dérogation de tonnage afin de pouvoir assurer la livraison d'un client, Communes de Briançon et Puy-Saint-André,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 25 mai 2005 interdisant la circulation des véhicules d'un PTAC supérieur à 26 tonnes sur la RD 35 du PR 0+000 au PR 4+400,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

CONSIDERANT :

que pour permettre à la Société SAMSE d'assurer la livraison d'un client, il y a lieu de déroger à l'arrêté réglementant la circulation des poids lourds sur la RD 35 sur le territoire des Communes de Briançon et Puy-Saint-André.

ARRÊTE

Article 1 – Réglementation

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, le véhicule de la Société SAMSE :

- camion Volvo immatriculé FE-563-KF-05, d'un PTAC de 32 tonnes,

est autorisé à circuler sur la RD 35 du PR 0+000 au PR 4+400, pour la livraison d'un client.

Un état des lieux de la RD 35 sera effectué préalablement à la période de transport. Cette dérogation ne dégage en aucun cas la Société SAMSE de ses responsabilités envers les ouvrages. En cas de dégradation, le bénéficiaire devra réparer les dégâts occasionnés.

Les véhicules de la Société SAMSE circuleront aux risques et périls du demandeur.

Article 2 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie.

Article 3 – Entrée en vigueur

Cette dérogation est consentie pour le jeudi 25 mai 2023. Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet à la date de publication prévue à l'article 4 ou de notification.

Article 4 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le bénéficiaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Maire de la Commune de Briançon,
- Mme le Maire de la Commune de Puy-Saint-André.

Fait à Briançon, le 23 mai 2023

Pour le Président et par délégation

Le Responsable de l'Antenne
Technique de Briançon



Franck GONSOLIN

*Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
23/05/2023*

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm

